

Date de la convocation	26 novembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	4

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

n°D20251205 – 09d

**Objet :** Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur une opération d'aménagement de la rue de l'Avenir sur la commune de Saint-Gaudens

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Considérant** le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** qu'une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique a été signé entre Réseau31 et la commune de Saint Gaudens pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Avenir ;

**Considérant** que le montant initial de la participation de Réseau31 dans cette opération était de 19 600 €HT ;

**Considérant** que lors de la réalisation des travaux, les branchements neufs prévu sur les parcelles constructibles n'ont pas été réalisés car les propriétaires n'ont donné suite ;

**Considérant** que le montant des prestations non exécutées est de 9 660,00 € HT et dépasse le seuil de 5% ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer les nouveaux montants en moins-values ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

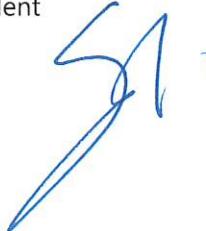
**Article 1 :** d'approuver l'avenant entre Réseau31 et la Commune de Saint-Gaudens fixant le montant de l'opération à hauteur de 154 775,00 €/HT et fixant l'évolution de la part incomptant au RESEAU 31 à 9 940,00 € H.T ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe(s) : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique



Opération : Requalification de la rue de l'Avenir



#### **AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE**

Entre

**le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « Syndicat »

et

**la Commune de SAINT-GAUDENS**, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Yves DUCLOS, dûment habilité

dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **Exposé**

La Commune de SAINT-GAUDENS a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte et transport au 01/01/2010
- domaine de l'Assainissement non collectif : au 01/01/2010

Les parties ont en projet :

- pour la Commune : travaux de requalification de la rue de l'Avenir
- pour le Syndicat : remise à niveau de tampons des regards assainissement et création de tabourets de branchement

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025



ID : 031-200023596-20251205-D20251205\_09D-DE

Les deux parties ont souhaité faire réaliser ces travaux de remise à la côte par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'en assurer une meilleure coordination, d'en réduire le coût pour les deux parties ainsi que les délais d'exécution.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les travaux de remise à niveau de tampons des regards assainissement collectif et création de tabourets de branchement relevant de la compétence du Syndicat, dans le cadre des travaux de voirie.

#### **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet l'intégration de prix nouveaux et la modification des quantités de certains postes, ainsi que leur impact financier.

#### **Article 2 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Les dispositions de l'article 5 de la convention relative au financement des travaux et à la répartition des dépenses sont modifiées comme suit :

#### **5.2. La répartition des dépenses**

La répartition des dépenses sera effectuée de la manière suivante :

Suite au lancement de la consultation et de l'attribution des offres, les travaux s'élevaient à 174 448,00 € HT.

Après avenant au marché de travaux actant l'introduction de prix nouveaux et la modification des quantités sur certains postes, le montant global de l'opération s'élève désormais à 154 775,00 € HT.

La répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	<b>Urbanisation</b>	<b>Assainissement</b>	<b>Total</b>
<b>Montant initial des travaux HT</b>	154 848,00 €	19 600,00 €	174 448,00 €
<b>Montant HT avenant</b>	- 10 013,00 €	- 9 660,00 €	- 19 673,00 €
<b>Montant final des travaux HT</b>	144 835,00 €	9 940,00 €	154 775,00 €
<b>TVA 20%</b>	28 967,00 €	1 988,00 €	30 955,00 €
<b>Montant final des travaux TTC</b>	173 802,00 €	11 928,00 €	185 730,00 €

Ainsi :

- \* 144 835,00 € H.T. seront à la charge la Commune au titre de l'urbanisation
- \* 9 940,00 € H.T. seront à la charge du SMEA Réseau31 au titre de l'Assainissement Collectif

**Article 3 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

**Article 4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les dispositions de la convention initiales non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à , le

Pour la Commune,

Pour le Syndicat

**Jean-Yves DUCLOS**  
Maire de SAINT-GAUDENS

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne